

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2019
DELIBERATION N° 52

L'an deux mil dix-neuf, le six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

Présents : MM. ETCHEGARAY, MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE (à partir de 18h04), MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h23), ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15), MM. SALDUCCI, ARCOUET, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 18h25), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mmes TAIEB, CANDILLIER (à partir de 18h56), BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

Mme DURRUTY par M. ESMIEU; Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE (jusqu'à 18h04) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h23) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme LANGLOIS par Mme MEYZENC (à partir de 22h15) ; M. POCQ par Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15) ; M. SALANNE par M. SOROSTE ; Mme MEYZENC par M. NEYS (jusqu'à 18h25) ; M. LAIGUILLON par Mme BENSOUSSAN ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h56) ; M. DAUBISSE par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LARRE par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; M. PARRILLA-ETCHART par M. ETCHEGARAY ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire,

Absent :

M. POCQ (à partir de 22h15 à compter de la délibération n°31).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Millet-Barbé,

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Frais de déplacement des élus locaux et du personnel municipal – Modification des conditions de remboursement.

Le conseil municipal a défini par délibérations en date du 15 avril 2008 et du 16 juillet 2015 les modalités d'indemnisation pour le déplacement temporaire des élus locaux et du personnel municipal, conformément aux décrets n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et n° 2006-781 du 3 juillet 2006 qui déterminent les modalités de remboursement et aux arrêtés ministériels du 3 juillet 2006 et du 26 août 2008 qui fixent la base des taux de remboursement.

Par décret n° 2019-139 du 26 février 2019, il a été procédé à une actualisation des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et par deux arrêtés du 26 février 2019, à une modification des taux des indemnités de mission et des indemnités kilométriques.

Si les modifications des taux des indemnités kilométriques s'appliquent de plein droit, celles relatives aux taux des indemnités de mission doivent faire l'objet d'une délibération.

Afin d'assurer une meilleure compensation des frais d'hébergement engagés par les élus locaux et les agents municipaux lors de leurs déplacements professionnels, il est proposé de modifier la délibération du 16 juillet 2015 en portant l'indemnité de nuitée (petit-déjeuner inclus), qui s'élève actuellement à 80 €, au montant prévu par l'arrêté du 26 février 2019 pour les personnels civils de l'Etat :

- 110 € à Paris intra-muros
- 90 € dans les communes du Grand Paris et dans les communes de plus de 200 000 habitants
- 70 € dans les autres communes.

L'indemnité est fixée à 120 €, quel que soit le lieu de la mission, pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés, à la condition qu'ils soient en situation de mobilité réduite.

L'indemnité de repas reste fixée à 15,25 €.

Les remboursements seront, comme aujourd'hui, effectués au vu des pièces justificatives.

Les autres articles de la délibération en date du 15 avril 2008 fixant les conditions de remboursement des frais de déplacement demeurent inchangées.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver ces dispositions ci-dessus relatives aux modalités d'indemnisation pour le déplacement temporaire du personnel municipal et des élus locaux.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne